

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 6 février 2026.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h08), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Mesdames, Messieurs, Edwina ETORE (jusqu'à 20h08), Christine CAVRO, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET

### Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 26 (jusqu'à 20h08), 27 (à partir de 20h08)
- Votants : 28 (jusqu'à 20h08), 29 (à partir de 20h08)

Monsieur Olivier FOURCHES a été désigné comme secrétaire de séance.

⌘

Monsieur HUMBERT : Nous voici au dernier conseil municipal de la mandature 2020 à 2026, les élus de la minorité désiraient être présents ce soir mais ils m'ont envoyé un message pour s'excuser, ils avaient des obligations familiales et professionnelles.

⌘

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 11 décembre 2025 et 15 janvier 2026

## FINANCES ET TARIFICATION

- 01 - Vote du budget primitif 2026
- 02 - Budget Principal – Exercice 2026 : vote des taux d'imposition (*sans débat*)

## SPORTS ET JEUNESSE

- 03 - Politique de soutien à la vie associative : Propositions subventions

## AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 04 - Modification tableau des emplois et des effectifs (*sans débat*)

**TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE**

05 - SIERTECC – Modification des statuts (*sans débat*)

06 - Groupement de commandes avec la CACP - Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VÉLO2 : Avenant n°1 (*sans débat*)

**PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL**

07 – Rapport d'Accessibilité 2025

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE PROCES-VERBAL.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026**

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE PROCES VERBAL.

**01 – FINANCES ET TARIFICATION – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique que le budget primitif 2026 constitue un acte essentiel de l'exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de notre collectivité. Il constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les éléments du rapport sur les orientations budgétaires.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

En cours d'année, il pourra être complété par une décision modificative ou un budget supplémentaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il est également possible que l'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au budget ne soient pas réalisées dans leur totalité. C'est sur le compte financier unique (CFU) que seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré. En effet, le CFU est un nouveau document qui rassemble en un seul état les dépenses et les recettes réalisées sur une année ; à partir de 2026 il remplacera le compte administratif, établi par le Maire et le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le budget 2026 comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui affectent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif 2026 s'établit en dépenses et recettes à 33 401 240,05 euros (contre 29,2 M€ euros en 2025) qui sont réparties de la façon suivante :

- 24 893 277 euros en fonctionnement (contre 24,4 M€ au BP 2025) ;
- 8 507 963,05 euros en investissement (contre 4,9 M€ au BP 2025).

## **1- Le contexte national**

Le budget primitif 2026 de la commune vise à poursuivre le déploiement d'un service public de qualité répondant au mieux aux besoins des habitants, conformément aux objectifs du mandat municipal.

Néanmoins il s'inscrit dans un contexte économique, financier et institutionnel particulièrement contraint. Les collectivités locales évoluent aujourd'hui dans un environnement incertain tant au niveau national qu'international, ce qui complexifie l'exercice de construction budgétaire.

Au niveau national, au 31 décembre 2025, le budget de l'État pour l'exercice 2026 n'était pas définitivement adopté. Concrètement cela signifie que ce sont les dispositions du budget précédent qui sont provisoirement reconduites au début de l'exercice 2026. Pour les collectivités territoriales cette absence de budget voté avant la fin d'année limite leur visibilité et peut retarder certains versements ou arbitrages financiers.

Ces incertitudes portent notamment sur l'évolution des dotations de l'État aux collectivités territoriales (dotation globale de fonctionnement et dotations de péréquation), sur les mécanismes de compensation des exonérations et dégrèvements fiscaux, ainsi que sur les dispositifs de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, les orientations relatives aux éventuelles mesures de maîtrise des finances publiques locales restent à préciser. L'ensemble de ces éléments concerne directement les communes, dans la mesure où ils conditionnent leurs ressources, leur capacité d'autofinancement et leurs marges de manœuvre budgétaires.

À ce stade le Gouvernement a tout même annoncé plusieurs orientations structurantes du budget de l'État. Celles-ci s'inscrivent dans un objectif de redressement des finances publiques. Les annonces portent notamment sur la poursuite de la réduction du déficit public, la priorisation de certains secteurs jugés stratégiques (telles que la défense nationale, la sécurité, l'éducation, la justice et la transition écologique) ainsi que sur une vigilance accrue concernant l'évolution des dépenses sociales et de fonctionnement de l'État.

L'objectif initial visant à réduire le déficit public à 4,7% du PIB en 2026, (contre 5,4 % en 2025), avec une trajectoire qui prévoit de le ramener à moins de 3 % d'ici 2029 est maintenu. Cet ajustement repose sur une maîtrise renforcée des dépenses publiques, soit 30 milliards répartis aux deux tiers sur une baisse des dépenses et sur un tiers par des recettes supplémentaires.

En revanche l'État a définitivement adopté le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) le 16 décembre dernier, assurant ainsi la couverture budgétaire des dépenses et des recettes du régime de sécurité sociale pour l'année à venir. Ce texte prévoit notamment la poursuite de l'augmentation des cotisations employeurs territoriaux à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ce qui impactera les dépenses de personnel de la commune. Cette mesure avait pour objectif de combler le déficit de la caisse ; à l'échelle nationale cela représente un effort supplémentaire de 1,2 milliard d'euros pour les collectivités.

Dans ce contexte, la commune a élaboré son budget primitif avec une approche prudente et responsable, fondée sur des hypothèses financières réalistes. Ce budget vise à garantir la continuité et la qualité du service public communal, à préserver l'équilibre financier de la collectivité et à maintenir une capacité d'investissement compatible avec les enjeux du territoire.

C'est en prenant en compte tous ces paramètres que le budget 2026 a donc été réalisé, en se voulant ambitieux et en répondant aux attentes des Eragniens.

## 2- Les orientations municipales

Comme évoqué lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les ambitions municipales sur le budget primitif 2026 seront les suivantes :

- La non-augmentation des taux d'imposition sur les taxes foncières, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014 ;
- La non-indexation des tarifs municipaux sur l'inflation : maintien des tarifs en place ;
- La rénovation et l'entretien des espaces et équipements publics ;
- La poursuite de projets structurants sur l'ensemble de la commune ;
- Un accompagnement financier des écoles maternelles et élémentaires afin d'offrir les meilleures conditions d'éducation aux jeunes Eragniens ;
- Le maintien du soutien financier aux associations présentes sur le territoire, afin d'assurer la continuité de leurs activités et le développement des actions locales ;
- Le développement des actions favorisant la transition environnementale notamment sur les équipements scolaires et sportifs.

## 3- Présentation générale du budget primitif 2026

Le budget de la commune s'élève à 33 401 240,05 euros réparti en deux sections équilibrées :

- Fonctionnement : 24 893 277 euros,
- Investissement : 8 507 963,05 euros.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                                        |                     |                           |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Dépenses                                                                         |                     | Recettes                  |                     |
| Charges de gestion courante                                                      | 7 961 256,17 €      | Recettes fiscales         | 17 091 436 €        |
| Charges Financières                                                              | 340 000 €           | Dotations de l'Etat       | 4 743 827 €         |
| Charges de personnel                                                             | 15 340 605,03 €     | Prestations municipales   | 2 233 046 €         |
| Amortissements                                                                   | 1 150 000 €         | Autres recettes           | 824 968 €           |
| <b>Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement</b> | <b>101 415,80 €</b> |                           |                     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                                        | <b>24 893 277 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b> | <b>24 893 277 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                                        |                       |                                                                                  |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                                                                                        |                       | Recettes                                                                         |                       |
| Dépenses d'équipement : travaux, constructions, mobiliers, logiciels, acquisitions immobilières | 6 346 652,05 €        | <b>Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement</b> | <b>101 415,80 €</b>   |
|                                                                                                 |                       | Subventions                                                                      | 1 442 585,82 €        |
| Remboursement de la dette                                                                       | 1 570 000 €           | FCVTA et autres taxes                                                            | 1 260 000 €           |
| Subvention d'équipement versés                                                                  | 192 915 €             | Cessions                                                                         | 214 300 €             |
| Autres dépenses                                                                                 | 398 396 €             | Amortissement                                                                    | 1 150 000 €           |
|                                                                                                 |                       | Autres recettes                                                                  | 485 396 €             |
|                                                                                                 |                       | Emprunt d'équilibre                                                              | 3 854 265,43 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                                                       | <b>8 507 963,05 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                        | <b>8 507 963,05 €</b> |

#### **4 - Le budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne de ses services et de répondre aux besoins immédiats de la population. Cette section constitue ainsi le socle indispensable au maintien d'un service public de qualité et à la continuité des actions menées par la Commune.

##### **4.1- Présentation des recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 24 893 277 d'euros et ne prennent pas en compte le résultat reporté de 2025 qui sera présenté lors de l'adoption du prochain compte administratif puis ajouté lors du budget supplémentaire.

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale, des dotations versées par l'Etat aux collectivités et de l'attribution de compensation versée par la CACP.

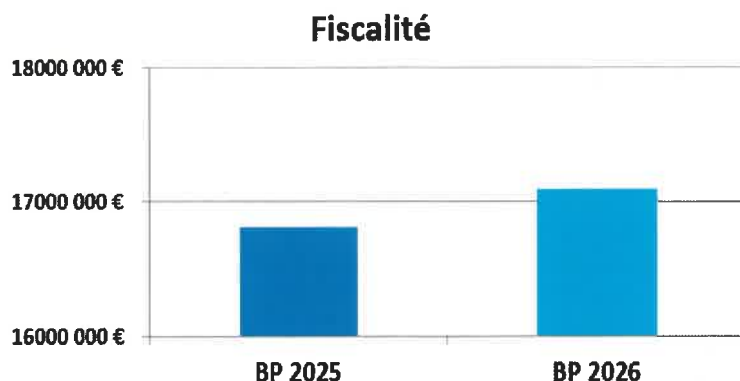
Le reste est ventilé sur l'ensemble des services et recouvre la perception du produit des activités de la ville (restauration scolaire, crèche...), diverses subventions de fonctionnement (notamment celle de la Caisse d'Allocations Familiales qui accompagnent les actions liées à la petite enfance et à la jeunesse), les droits de mutation à titre onéreux et les recettes de valorisation patrimoniale (loyers).

Le budget primitif 2026 étant voté par chapitre, la répartition des recettes de fonctionnement se présente ainsi :

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                   | <b>BP2026</b>          |
|-----------------------------------------------------|------------------------|
| 013- Atténuations de charges                        | 100 500,00 €           |
| 70- Produits de service                             | 2 233 046,00 €         |
| 73- Impôts et taxes                                 | 17 091 436,00 €        |
| 74- Dotations et participations                     | 4 743 827,00 €         |
| 75- Autres produits de gestion courante             | 654 468,00 €           |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>24 823 277,00 €</b> |
| Opérations d'ordre                                  | 70 000,00 €            |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>24 893 277,00 €</b> |

##### ***Chapitre 73 - fiscalité***

Les recettes liées à la fiscalité sont estimées à 17 091 436 euros pour l'année 2026 contre 16 805 876 euros pour l'année 2025. Comme les années précédentes la commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les taxes foncières afin de préserver le pouvoir d'achat des Eragniens. Seules les bases fiscales évoluent en fonction de l'inflation ; l'évolution des bases fiscales dépend uniquement de l'Etat et non des communes.

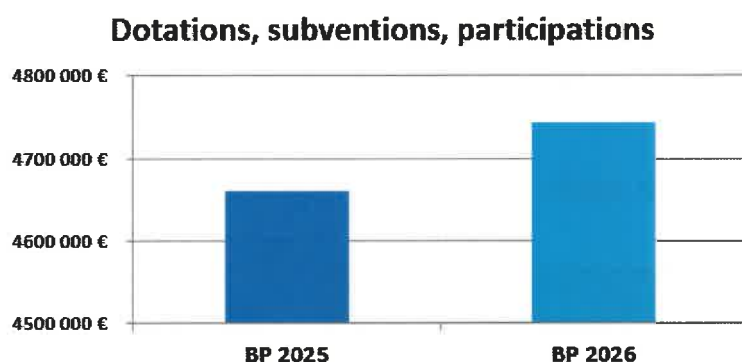


Les principales prévisions budgétaires liées à la fiscalité sont les suivantes :

- **Les taxes foncières et d'habitation sur résidences secondaires** : 13 571 436 euros,
- **L'attribution de compensation** versée par la CACP à la ville : 1 680 000 euros,
- **Les droits de mutation** : 500 000 euros,
- **La taxe sur l'électricité** : 340 000 euros (dont 2/7 sont reversés au syndicat chargé de l'enfouissement des réseaux),
- **Le fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France** : 600 000 euros,
- **Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal)** : 225 000 euros,
- **La taxe sur la publicité extérieure (TLPE)** : 160 000 euros.

#### **Chapitre 74 – dotations et participations**

Les recettes liées aux dotations et participations prévues pour l'exercice 2026 sont de 4 743 827 € (contre 4 660 645 € en 2025).



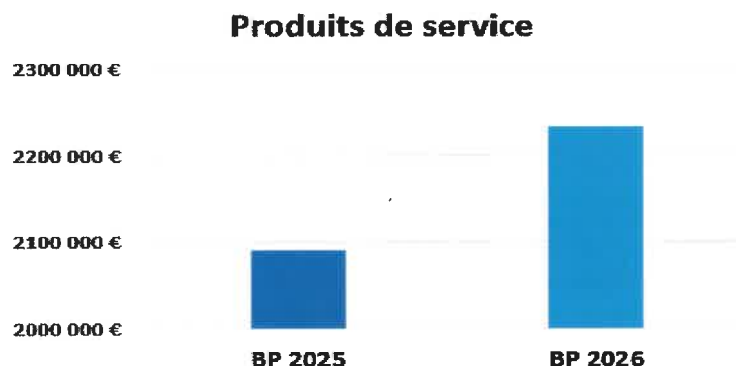
Les principales prévisions budgétaires sont les suivantes :

- **La dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat aux collectivités : 1 900 000 euros,
- **La dotation de solidarité urbaine** qui a pour vocation de favoriser l'offre de service public dans les zones urbaines : 704 127 euros,
- **La dotation nationale de péréquation** qui est un mécanisme visant à redistribuer la richesse fiscale entre communes : 50 000 euros,
- **Les compensations d'exonération de la taxe foncière** : 600 000 euros.
- **Le soutien de la CAF** sur les actions que la commune met en place auprès de ses administrés : 1 164 300 euros.

#### **Chapitre 70 – Produits de services**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes perçues sur les activités municipales (restauration scolaire, centres de loisirs...). Il est estimé à 2 233 046 euros sur le budget primitif 2026 contre 2 090 330 euros sur le budget 2025. La fréquentation des activités périscolaires a augmenté en 2025 :

- Restauration scolaire : +9% (26 681 repas servis)
- Accueil du matin : +15% (2 357 accueils réalisés)
- Accueil du soir : +5% (2 853 accueils réalisés)



Les principales recettes liées à la tarification des services publics de la ville sont les suivantes :

- La **restauration scolaire** : 1 110 000 euros,
- La **petite enfance** : 180 000 euros,
- L'**accueil en centres de loisirs** : 406 000 euros,
- L'**étude surveillée** : 163 000 euros,
- La **garderie et le périscolaire** : 208 000 euros.

#### **4.2- Présentation des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 24 893 277 d'euros. Elles sont composées principalement :

- Des charges de personnel,
- Des charges à caractère général,
- Des autres charges de gestion courante.

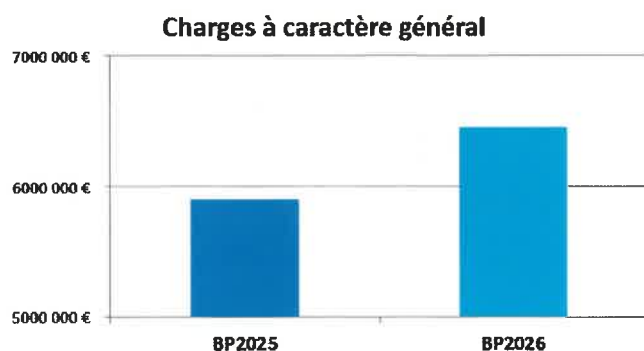
Le budget primitif 2026 étant voté par chapitre, la répartition des dépenses de fonctionnement se présente ainsi:

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                   | <b>BP2026</b>          |
|-----------------------------------------------------|------------------------|
| 011- Charges à caractère général                    | 6 452 208,80 €         |
| 012- Charges de personnel                           | 15 340 605,03 €        |
| 014- Atténuations de produits                       | 70 000,00 €            |
| 65- Autres charges de gestion courante              | 1 435 547,37 €         |
| 66- Charges financières                             | 340 000,00 €           |
| 67- Charges spécifiques                             | 3 500,00 €             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>23 641 861,20 €</b> |
| <i>Amortissements</i>                               | <i>1 150 000,00 €</i>  |
| <i>Virement à la section d'investissement</i>       | <i>101 415,80 €</i>    |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>24 893 277,00 €</b> |

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ce chapitre regroupe les dépenses permettant d'assurer les missions quotidiennes de service public auprès des Eragniens : achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, maintenance, fluides (chauffage urbain, électricité), nettoyage des écoles...

Le montant des charges à caractère général prévu pour l'année 2026 est de 6 454 097,80 euros contre 5 901 578,84 euros sur le précédent budget. Il prend en compte les besoins de Eragniens en matière de service public de proximité mais aussi l'inflation prévue à 1,3% (selon les projections de la banque de France publiées en décembre 2025).





Parmi les principales dépenses constituant le chapitre "011–charges à caractère général", nous pouvons citer :

- **La restauration scolaire** : 1 035 415 euros,
- **L'entretien de la voirie** : 492 020 euros,
- **Les espaces verts** : 224 490 euros,
- **Le nettoyage des locaux municipaux** : 247 000 euros,
- **Chauffage urbain** : 450 000 euros.

### **Chapitre 012 – Charges de personnel**

La spécificité des dépenses de personnel réside dans le fait que les collectivités territoriales dépendent des décisions gouvernementales qui sont prises, très souvent, de manière unilatérale. Bien entendu l'équipe municipale estime que le pouvoir d'achat de ses agents est un sujet important et les mesures permettant de le favoriser sont les bienvenues. Cependant le coût de ces mesures est supporté directement par la commune qui en retour ne bénéficie pas d'une augmentation de ses dotations ou d'une quelconque compensation.

En 2026, le taux de cotisation patronale employeur au régime de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) est porté à 37,65 % (soit une hausse de 3 points par rapport à 2025). Cette progression fait partie d'une trajectoire pluriannuelle prévue par décret qui portera le taux à 43,65 % d'ici 2028. Cette mesure impactera directement les charges patronales liées à la rémunération des agents territoriaux affiliés à la CNRACL.

A l'échelle nationale cela représente un coût supplémentaire de 1,2 milliard d'euros en 2026 pour l'ensemble des collectivités.

Malgré les décisions gouvernementales que nous venons d'évoquer, l'équipe municipale permet, par sa gestion, de maintenir des dépenses de personnel à un niveau stable. Sur le budget 2026 la masse salariale représente 65% des dépenses réelles de fonctionnement contre 67% en 2025.

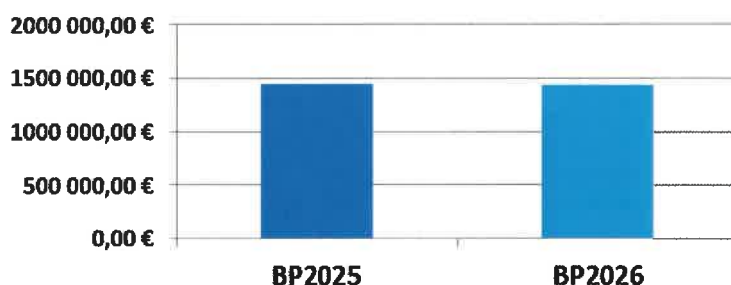
|                      | Réalisé 2024    | Réalisé 2025    | BP2026          |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | 14 962 232,12 € | 15 104 210,93 € | 15 340 605,03 € |
| évolution            |                 | 0,9%            | 1,6%            |

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les autres dépenses de gestion courante prévues pour l'exercice 2026 seront de 1 433 658,37 euros (contre

1 442 100,58 euros en 2025). Elles regroupent notamment les contributions obligatoires que la ville doit verser comme celle à destination du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui est indexée à l'inflation, les subventions aux associations, le soutien financier au CCAS et les indemnités versées aux élus.

### **Autres charges de gestion courante**





Les principales prévisions budgétaires sur le chapitre "65- autres charges de gestion courante" sont :

- La contribution au service départemental d'incendie et de secours : 414 795,48 euros,
- La subvention versée au CCAS : 395 878,43 euros,
- Les subventions aux associations : 173 016 euros,
- Les indemnités versées aux élus : 188 312,40 euros.

#### **Chapitre 66 – Charges financières**

Les **charges financières** correspondent aux intérêts des emprunts que la commune doit rembourser. Le montant prévu pour l'année 2026 est de 340 000 euros (contre 220 000 euros en 2025).

#### **Autres dépenses de fonctionnement**

Deux types de dépenses de fonctionnement sont également prises en compte sur le budget primitif 2026 :

- La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il convient donc d'inscrire la somme de 70 000 euros au chapitre 014 « atténuations de charges et produits »,
- Une somme de 3 500 euros a été inscrite sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin d'anticiper certaines régularisations comptables en cours d'année.

### **5 - Le budget d'investissement**

Le budget d'investissement est par nature celui qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité (acquisitions, travaux...). Il est constitué de deux types de crédits budgétaires :

- Les dépenses, composées des équipements de la collectivité et du remboursement du capital de la dette,
- Les recettes qui regroupent les nouveaux emprunts que l'on pourrait contracter, les subventions pour financer de nouveaux projets, le FCTVA, la taxe d'aménagement...

#### **5.1 - Les recettes d'investissement**

La répartition des recettes d'investissement par chapitre se présente ainsi :

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>BP 2026</b>        |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| 10- Dotations, fonds divers et réserves            | 1 260 000,00 €        |
| 13- Subventions d'investissement                   | 1 612 585,82 €        |
| 16- Emprunts                                       | 3 857 661,43 €        |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations      | 214 300,00 €          |
| 45- Chapitres d'opérations pour compte de tiers    | 312 000,00 €          |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>7 256 547,25 €</b> |
| <i>Amortissements</i>                              | <i>1 150 000,00 €</i> |
| <i>Virement de la section de fonctionnement</i>    | <i>101 415,80 €</i>   |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>8 507 963,05 €</b> |

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- **Subventions** à percevoir sur nos projets d'investissement : 1 442 585,82 euros,
- **Part des amendes de police** relatives à la circulation routière : 170 000 euros,
- **FCTVA** : 880 000 euros,
- **Taxe d'aménagement** : 380 000 euros,
- **Cessions immobilières** : 214 300 euros,
- **Emprunt d'équilibre, dépôts et cautionnements** : 3 857 661,43 euros,
- **Amortissement des immobilisations** : 1 150 000 euros.

## **5.2 - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette. Leur répartition par chapitre est la suivante :

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>BP 2026</b>        |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| 20- Immobilisations incorporelles                  | 714 565,20 €          |
| 204- Subventions d'équipement versées              | 192 915,00 €          |
| 21- Immobilisations corporelles                    | 4 808 572,02 €        |
| 23- Immobilisations en cours                       | 823 514,83 €          |
| 16- Emprunts et dettes assimilées                  | 1 573 396,00 €        |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves            | 13 000,00 €           |
| 45- Chapitres d'opérations pour compte de tiers    | 312 000,00 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>8 437 963,05 €</b> |
| <i>Opérations d'ordre</i>                          | <i>70 000,00 €</i>    |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>8 507 963,05 €</b> |

### ***Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)***

Elles regroupent les projets structurants pour l'avenir de la commune et l'amélioration du cadre de vie des Eragniens ; elles visent également la maintenance et la préservation du patrimoine et traduisent les priorités de mandat. Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'année 2026 sont les suivantes :

|                                                                      |                    |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Patrimoine Immobilier</b>                                         | <b>1 571 716 €</b> |
| Réhabilitation des vestiaires - stade Louis Larue                    | 1 099 616 €        |
| Groupes scolaires                                                    | 422 100 €          |
| Salle de la Cavée - installation de la climatisation                 | 50 000 €           |
| <b>Voirie</b>                                                        | <b>1 933 928 €</b> |
| Aménagement du quartier Bas Noyer                                    | 1 150 000 €        |
| Enfouissement des réseaux de télécommunication -<br>Chemin de Halage | 626 601 €          |
| Travaux complémentaires Chemin de Halage                             | 100 000 €          |
| Création chemin piéton groupe scolaire Simone Veil                   | 57 327 €           |
| <b>Espaces verts</b>                                                 | <b>103 600 €</b>   |
| Pose de jardinières mobiles                                          | 54 600 €           |
| Aménagements divers - espaces verts                                  | 41 000 €           |
| Aménagements de massifs rosiers - parc Bernardin                     | 8 000 €            |

Les efforts de l'équipe municipale pour le développement des équipements sur la ville sont importants, comme le montre les données ci-dessous avec une augmentation de près de 3M€ en deux ans.

|                       | <b>réalisé 2024</b> | <b>réalisé 2025</b> | <b>BP 2026</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Dépenses d'équipement | 3 421 091 €         | 5 421 141 €         | 6 346 652 €    |
| évolution %           |                     | 58%                 | 17%            |
| évolution €           |                     | 2 000 050 €         | 925 511 €      |

### **Le remboursement de la dette**

Le stock de dette au 1er janvier 2026 s'élève à 11,9 M€ d'euros ; un emprunt d'équilibre de 3,9 M€ euros est inscrit sur le budget primitif 2026 afin de pouvoir financer une partie des investissements prévus.

La capacité de désendettement prévisionnelle de la ville pour la fin d'année 2026 est estimée à 10 années, ce qui reste inférieur au seuil d'alerte des 12 ans. Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser l'ensemble de ses dettes.

Pour l'exercice 2026 le remboursement annuel du capital de la dette s'élèvera à 1 570 000 euros et les intérêts à 340 000 euros.

## **6 – Epargne et équilibre budgétaire**

### **6.1 – L'épargne brute**

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement que la ville génère pour pouvoir financer ses investissements.

Son montant prévisionnel sur le budget primitif 2026 est de 1 181 415,80 euros.

## 6.2 – L'équilibre budgétaire

Les règles définissant l'équilibre budgétaire sont énoncées dans l'article L.1612-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Parmi les conditions mentionnées il y a le fait que :

- L'équilibre doit être réalisé par section ;
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunt doit être exclusivement couvert par les ressources propres de la commune.

Le budget primitif 2026 respecte ce principe. En effet, la ville va générer 1 575 715,80 euros de ressources propres (hors recettes d'amortissement) et sa dette annuelle prévisionnelle sera de 1 570 000 euros.

|                                                    |                       |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DE LA DETTE</b> | <b>1 570 000 €</b>    |
| <b>RESSOURCES PROPRES INTERNES</b>                 | <b>315 716 €</b>      |
| <i>Excédent de la section de fonctionnement</i>    | <i>101 416 €</i>      |
| <i>Cessions d'immobilisations</i>                  | <i>214 300 €</i>      |
| <b>RESSOURCES PROPRES EXTERNES</b>                 | <b>1 260 000,00 €</b> |
| <i>FCTVA</i>                                       | <i>880 000,00 €</i>   |
| <i>Taxes d'aménagement</i>                         | <i>380 000,00 €</i>   |
| <b>TOTAL DES RESSOURCES PROPRES</b>                | <b>1 575 715,80 €</b> |

En prenant en compte les recettes d'amortissement, les ressources propres de la commune s'élèvent à 2 725 715,80 euros.

## CONCLUSION

Ce budget prévisionnel de l'année 2026 est déterminant puisqu'il représente le dernier de cette mandature. Il pourra d'ailleurs être amené à évoluer au cours de l'année selon les résultats des élections municipales et les choix de l'équipe municipale en place.

Depuis 2020, nous avons travaillé et voté chaque budget dans une conjoncture relativement complexe et instable. Le budget de cette année n'échappe pas à la règle et s'inscrit très logiquement dans la continuité des exercices précédents.

S'il n'y a aujourd'hui plus de crise sanitaire, et si la crise économique semble s'être pour l'instant tassée, nous vivons cependant une incertitude politique au niveau national qui brouille toutes les prévisions et empêche toute projection.

Pour la deuxième année consécutive, nous allons voter un budget sans connaître le budget définitif de la France. Nous ignorons par conséquent les orientations de l'État en matière de priorité politique, ainsi que les efforts qui pourraient être demandés aux collectivités locales, en dehors de l'augmentation de nos cotisations retraites qui était, elle, déjà actée.

Dans la mesure où il est important d'anticiper tout scénario pessimiste et de rester prudent en toutes circonstances pour conserver une structure financière saine et solide, nous avons élaboré un budget à la fois responsable et ambitieux, qui conjugue d'une part la maîtrise de nos dépenses, et d'autre part l'affirmation d'une capacité d'investissement pour poursuivre et finaliser nos projets.

Les efforts et la rigueur que nous avons appliqués ces dernières années nous permettent de bénéficier cette année d'une enveloppe d'investissements en augmentation pour pouvoir achever certains projets structurants du mandat, comme la rénovation et la construction de vestiaires au

stade Louis-Larue et la requalification des berges de l'Oise. Nous voulons donner la possibilité à la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit, d'initier directement le programme pour lequel elle aura été élue sans devoir finir des projets du précédent mandat.

Ce dernier budget est en somme à l'image de tout le travail que nous avons déployé sur ce mandat :

- Investir pour améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Garantir une qualité de services publics pour accompagner au quotidien les administrés ;
- Développer et dynamiser notre commune pour la faire rayonner au-delà de nos frontières.

Malgré les circonstances défavorables, nous réussissons chaque année à élaborer un budget audacieux qui n'impacte pas le pouvoir d'achat des Éragniens puisque nous n'augmentons pas les impôts pour la 12ème année consécutive, et n'augmentons pas non plus la grille tarifaire des services publics proposés aux Éragniens.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026 – Budget Principal – par nature, dont les crédits alloués s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 24 893 277 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 507 963,05 euros

---

TOTAL : 33 401 240,05 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L1612-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur HUMBERT : Nous vous remercions madame JESPAS pour cette présentation claire du dernier budget de la mandature.

Monsieur ROUSSELLE : Chers collègues, nous allons voter ce soir le budget de l'exercice 2026, qui viendra clore un mandat qui n'aura pas toujours été, et c'est un euphémisme, un long fleuve tranquille pour notre commune, notamment au niveau du travail budgétaire.

Nous avons en effet successivement connu une crise sanitaire, puis une crise énergétique, et enfin une crise économique conjuguée à une crise politique au niveau national.

Autant de remous qui ont quelque peu ébranlé notre travail et nos perspectives mais qui ont surtout révélé une vraie capacité de résilience et d'ingéniosité au sein de notre équipe et des services municipaux.

Malgré toutes ces épreuves, malgré tous ces obstacles, nous avons ainsi su tenir le cap, maîtriser nos dépenses, et poursuivre nos investissements au service des Éragniens, sans jamais flancher ni tomber dans le désordre budgétaire.

Comme les années précédentes, nous vous présentons ainsi un budget tout aussi rigoureux qu'ambitieux qui nous permet de poursuivre et de finaliser les travaux et projets structurants que nous avons entamés, comme la requalification des berges de l'Oise, la création de nouveaux vestiaires au stade Louis Larue, la réfection de nos voiries ou encore la rénovation de nos écoles.

Nous pouvons profiter de ce dernier vote budgétaire de la mandature pour faire une petite rétrospective, avec notamment un chiffre clef : 24 millions d'euros.

C'est la somme totale que nous avons investie sur le mandat pour améliorer le cadre de vie des habitants, embellir et moderniser nos espaces publics, entretenir et rénover nos bâtiments, et garantir des services publics de proximité et de qualité.

Rappelons que tout ce travail s'est effectué sans augmenter la part communale des impôts fonciers ! C'était un engagement fort, qu'il a été difficile de tenir au vu de la conjoncture des dernières années, mais que nous avons réussi à poursuivre. Nous considérons qu'il était essentiel de ne pas peser davantage sur le pouvoir d'achat des Éragniens.

Nous ne savons pas de quoi l'avenir sera fait, en raison d'une part des prochaines échéances électorales où les citoyens seront invités à choisir l'équipe qui conduira l'avenir de notre commune, mais également, d'autre part, de l'instabilité politique nationale qui impacte très négativement le travail des collectivités locales.

L'avenir reste très imprévisible, mais gageons que les communes, pilier solide et rassurant de la vie quotidienne des Français, en soient épargnées.

Soyons ainsi ces ardents défenseurs des collectivités locales qui sont sans cesse pointées du doigt et qui doivent partager avec l'État les conséquences du déficit public, alors qu'elles n'ont pourtant pas contribué à creuser et qu'elles sont les bons élèves en termes d'endettement et de maîtrise budgétaire.

Nous souhaitons terminer en remerciant tout d'abord notre collègue, Audrey JESPAS, qui a réalisé un formidable travail sur ce mandat. Elle n'a pas un rôle facile, celui de parfois devoir tempérer nos ardeurs dépensières, mais elle a su l'endosser, avec toujours en ligne de mire la pérennité financière de notre commune, et donc la défense de l'intérêt général.

Merci et bravo également à tous les agents de la ville, qui ne comptent pas leurs heures pour préparer ce budget, et qui travailleront ensuite à décliner tout au long de l'année les actions et projets qui y sont inscrits, en faisant preuve d'une redoutable capacité d'adaptation pour faire face aux défis financiers, administratifs ou techniques qui se posent à nous.

Nous sommes fiers et heureux de laisser, à la fin de ce mandat, une commune avec une situation financière saine.

Monsieur HUMBERT : Tout est dit, merci au service des finances mais pas seulement, j'aurais l'occasion de m'exprimer à la fin de ce conseil municipal pour faire une conclusion sur cette fin de mandature.

C'est le premier budget depuis 12 ans qui est voté à l'unanimité, nous terminons bien cette mandature.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-28,*

*VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*VU le Règlement budgétaire et financier adopté par délibération lors du conseil municipal du 9 novembre 2023,*

*VU le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu le 11 décembre 2025,*

*VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission finances et tarification,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 – Budget Principal – par nature, dont les crédits alloués s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 24 893 277 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 507 963,05 euros**

---

**TOTAL : 33 401 240,05 euros**



*AUTORISE le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L1612-28 du Code général des collectivités territoriales.*

*DIT que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

## **02 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, indique que Conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A du Code général des impôts, les Conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année les taux de la taxe foncière et d'habitation, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

### **Les conséquences de la réforme fiscale engagée en 2018 :**

Cette réforme s'est déroulée en deux phases. De 2018 à 2020, environ 80% des foyers fiscaux ont vu leur taxe d'habitation supprimée, puis de 2021 à 2023, les 20% des foyers fiscaux restants ont bénéficié d'une suppression progressive. Depuis 2023, plus aucun foyer n'est soumis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour compenser cette suppression, les communes se sont vu transférer en 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties habituellement perçue par le Département.

Ainsi, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu l'addition du taux communal et du taux départemental appliqués en 2020. Pour rappel, le taux communal était de 28,54 % et le taux départemental de 17,18%, soit un taux cumulé de 45,72 %. La municipalité souhaite maintenir ce taux au même niveau.

La taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste également maintenue au taux de 15,19%.

Cette année confirme une nouvelle fois la volonté de la collectivité de ne pas augmenter les taux communaux conformément aux engagements pris en début de mandature par l'équipe municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter les taux ci-dessous arrêtés pour l'année 2026 :

|                              | <b>Taux 2025</b> | <b>Taux 2026</b> |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Taxe foncière (bâti)         | <b>45,72%</b>    | <b>45,72%</b>    |
| Taxe foncière (non bâti)     | <b>47,22%</b>    | <b>47,22%</b>    |
| Taxe d'habitation sur les RS | <b>15,19%</b>    | <b>15,19%</b>    |

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,*

*VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B septies,*

*VU l'avis du Bureau municipal,*

*VU l'avis de la Commission des finances et de la tarification,*

*CONSIDERANT la réforme fiscale sur la taxe d'habitation introduite par la loi de finances 2018,*

*CONSIDERANT que le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui entre en vigueur à compter du 01 janvier 2021 devient l'addition du taux communal et du taux départemental de l'année 2020,*

*CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE les taux des taxes directes locales à l'ensemble de la commune pour l'année 2026 comme suit :**

- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :** 15,19 %,

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 45,72 %,

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 47,22 %.

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**03 – SPORTS ET JEUNESSE – POLITIQUE DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : PROPOSITIONS SUBVENTIONS**

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse, informe que pour l'exercice **2025**, ont été attribués **195 030 € de subventions de fonctionnement aux associations et 2340 € de subventions exceptionnelles**. De plus **410 000 €** ont été alloués aux structures **CCAS**, et plus généralement au soutien **des actions scolaires (coopératives, sorties, classes transplantées, ateliers scolaires)**.

Un total de **605 030€** a donc été alloué en 2025.

Concernant les subventions exceptionnelles, **2 340 €** ont donc été attribués en **2025**.

Ce sont les associations **ARTC 300 €** pour son partenariat à Eragny tour, **le BMX Club 300 €** pour un soutien de pilotes en déplacement, **Chemins et rencontres 500 €** pour la réédition de l'Eragniennne, **le Crossminton 400 €** pour leur compétition internationale, **le Club la Chênaie 140 €** pour un achat informatique, **l'association Rose des sables 500 € (4l trophy)** et **Eragny basket club 200 €** pour une aide financière pour le déplacement d'une joueuse intégrant un centre de formation.

Pour cette année **2026**, à ce jour, une enveloppe de **198 016 €** pourrait être attribuée à l'ensemble du tissu associatif dont **193 016 €** en fonctionnement et **5 000 €** pour les subventions exceptionnelles. A ce jour nous sommes sollicités par 4 associations pour des projets exceptionnels en **2026**. **610 Crew**, **l'école du dragon**, **le crossminton**, et **APEO**. **A ces 4 associations s'ajoutera l'ARTC partenaire d'Eragny Tour.**

A cela s'ajoute le **CCAS** et plus généralement le soutien des actions scolaires (**coopératives, sorties, classes transplantées, ateliers scolaires**) pour **433 938 € soit un total de 631 954 €**.

Il est à noter une revalorisation de **15 878.43 €** de la subvention versée au **CCAS** passant de **380 000 € à 395 878,43 €**.

De plus le tableau présente quelques associations pour lesquelles des modifications sont proposées.

Ainsi il est proposé dans le **secteur sportif** d'augmenter les **AS des collèges et du lycée** qui œuvrent pour un sport accessible à tous. Sur ce secteur sportif, il est aussi proposé de supprimer la **subvention du Tennis Club** en raison de la livraison en décembre de 2 nouveaux **terrains de Padel** dont ils auront la gestion et donc les retombées économiques. **Cette suppression sera reconductible**. Enfin il a été décidé de proposer une subvention de **2 000 €** à l'**Eragny Aquatique club** qui compte aujourd'hui **606 adhérents**.

Dans le **secteur social et santé** il est proposé d'augmenter symboliquement 2 associations qui œuvrent pour la santé mentale et qui étaient présentes au forum de la santé mentale 2025 à Eragny (**Unafam et AEV**). **La santé mentale était également cause nationale en 2025**. Il est également proposé de valoriser l'association **Ecole et famille en les passant de 3 000 € à 3 400 €**.

**Le tableau présenté a été consulté par les différents services ayant des partenariats avec les différentes associations.**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'enveloppe globale dédiée au subventionnement des structures associatives et des établissements publics ainsi que les montants attribués à chacune d'entre elles, conformément au tableau en annexe et d'en autoriser le versement.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**NE PARTICIPENT PAS :** Mesdames PUSKAS, MARTINEZ, ROMANETTI (a donné pouvoir à monsieur HARDY), Messieurs DIVIALLE, GAUDISSIABOIS, HARDY, ROUSSELLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n°20260201 du Conseil municipal du 12 février 2026 adoptant le budget primitif 2026,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*CONSIDERANT les demandes de subventions pour l'année 2026,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*FIXE le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2026 selon le tableau annexé.*

*AUTORISE le versement des subventions susvisées.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**04 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE  
– MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

## I – CRÉATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer :

➤ Les emplois suivants à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026** :

A. 1 poste de Directeur/trice de la crèche collective à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de la structure
2. Garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis
3. Accueillir, informer, orienter et soutenir la fonction parentale
4. Encadrer, conseiller, soutenir, former le personnel de la structure

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories A de la filière médico-sociale et administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. 1 emploi fonctionnel de DGA en charge du Patrimoine, du Développement urbain et du Cadre de Vie à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Encadrer, animer et coordonner les services rattachés à la Direction
2. Superviser les projets d'aménagement, d'urbanisme et de gestion du patrimoine.
3. Conseil auprès des élus et participation à l'aide à la décision
4. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi de directeur général adjoint de catégorie **A** de la filière emploi fonctionnel de direction.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

➤ Les grades suivants à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026** :

- 1 grade de Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 1 grade de Rédacteur
- 1 grade de Technicien

## II – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026** :

A. 2 postes de Chargé de communication en Chargé(e) de projets communication à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions de communication internes et externes
2. Participer à la rédaction des différents contenus, supports et articles
3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs
4. Animer les réseaux sociaux
5. Contribuer à la production de contenus vidéos

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

**B.** Les missions du poste d'assistante administrative et correspondante comptable comme suit :

1. Effectuer le secrétariat de la Direction
2. Préparer, exécuter et suivre les budgets (BP, BS, DM) de la Direction
3. Gérer l'affichage associatif
4. Participer aux actions de communication et aux manifestations de la Direction

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories C de la filière administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

**C.** Les missions du poste d'assistante administrative et correspondante comptable comme suit :

1. Suivre le secrétariat de la Direction
2. Suivre le budget du Département Action culturelle
3. Accueil et réservations
4. Communication

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories C de la filière administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

**D.** 1 poste d'Animateur(trice) environnement et développement durable en Chargé de mission environnement et développement durable à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Réalisation de répertoire et analyse des richesses du territoire
2. Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'animation
3. Développement et animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs
4. Conseil et assistance aux projets locaux d'éducation à l'environnement

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, technique et animation

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

### III – SUPPRESSIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et être en conformité avec la réglementation il convient de supprimer les grades suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

| <b>Filière administrative</b>                            | <b>Suppressions</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Adjoint administratif principal 1ère classe              | 2                   |
| Adjoint administratif principal 2ème classe              | 2                   |
| <b>Filière Animation</b>                                 |                     |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 1                   |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 2                   |
| <b>Filière technique</b>                                 |                     |
| Technicien principal de 1ère cl                          | 1                   |
| Technicien principal de 2ème cl                          | 1                   |
| Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1                   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe               | 2                   |
| <b>Autres</b>                                            |                     |
| Apprentis                                                | 2                   |
| PEC                                                      | 8                   |

#### Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La **création** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 comme suit :

- 1 poste de **Directeur de la crèche collective**– Catégorie A de la filière médico-sociale et administrative
- 1 emploi fonctionnel de **DGA en charge du Patrimoine, du Développement urbain et du Cadre de Vie** – Catégorie A de la filière **Emploi fonctionnel de direction**

✓ La **création** des grades suivants inscrits sur le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 comme suit :

- 1 grade de Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 1 grade de Rédacteur
- 1 grade de Technicien

✓ La **modification** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 comme suit :

- 2 postes de chargé de communication en Chargé(e) de projets communication – Catégorie B et C de la filière administrative
- Les missions du poste d'assistante administrative et correspondante comptable - Catégorie C de la filière administrative
- Les missions du poste d'assistante administrative et correspondante comptable – Catégorie C de la filière administrative

✓ La **modification** du poste suivant inscrit sur le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

- Le poste d'Animateur(trice) environnement et développement durable en **Chargé(e) de mission environnement et développement durable** - Catégorie B et C des filières administrative, technique et animation

✓ La **suppression des grades** suivants inscrits sur le tableau des effectifs à compter du **1er mars 2026** :

- 2 grades d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 2 grades d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- 2 grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- 1 grade de technicien principal de 1ère classe
- 1 grade de technicien principal de 2ème classe
- 1 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 grades d'apprentis
- 8 grades de PEC (parcours emploi compétence)

Monsieur HUMBERT : Merci madame BAGGIO, je crois que nous pouvons l'applaudir pour cette dernière note de la mandature sur les grades, les suppressions et le tableau des emplois. Avant de passer au vote, je souhaite te remercier, énormément et infiniment pour tout le travail que tu as fait, sur toute cette mandature ainsi que sur la précédente. Même si tu te représentes et que nous ne présageons rien des résultats des futures élections, tu as décidé de laisser ta place d'adjointe et de ne plus t'occuper du personnel. Encore merci, tu as été mise à l'honneur ce matin par l'ensemble de l'équipe de direction et des agents de la ville, merci pour ta célérité et bravo Chantal, c'est quand même plus de 20 ans comme élue.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,*

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

✓ 1 poste de **Directeur de la crèche collective** – Catégorie A de la filière médico-sociale et administrative

✓ 1 emploi fonctionnel de **DGA en charge du Patrimoine, du Développement urbain et du Cadre de Vie** – Catégorie A de la filière **Emploi fonctionnel de direction**

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les grades à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

✓ 1 grade de Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants

✓ 1 grade de Rédacteur

✓ 1 grade de Technicien

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- 2 postes de chargé de communication en **Chargé(e) de projets communication** – Catégories B et C de la filière administrative

- Les missions du poste **d'assistante administrative et correspondante comptable** – Catégorie C de la filière administrative

- Les missions du poste **d'assistante administrative et correspondante comptable** – Catégorie C de la filière administrative

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :



- Le poste d'Animateur(trice) environnement et développement durable en **Chargé(e) de mission environnement et développement durable** - Catégorie B et C des filières administrative, technique et animation

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les grades suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- ✓ 2 grades d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 2 grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 1 grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 2 grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 1 grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 1 grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ 2 grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 2 grades d'apprentis
- ✓ 8 grades de PEC (parcours emploi compétence)

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

**A. 1 poste de Directeur/trice de la crèche collective** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de la structure
2. Garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis
3. Accueillir, informer, orienter et soutenir la fonction parentale
4. Encadrer, conseiller, soutenir, former le personnel de la structure

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories A de la filière médico-sociale et administrative.

**B. 1 emploi fonctionnel de DGA en charge du Patrimoine, du Développement urbain et du Cadre de Vie** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Encadrer, animer et coordonner les services rattachés à la Direction
2. Superviser les projets d'aménagement, d'urbanisme et de gestion du patrimoine.
3. Conseil auprès des élus et participation à l'aide à la décision
4. Pilotage des budgets des Directions

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi de directeur général adjoint de catégorie **A** de la filière emploi fonctionnel de direction.

DECIDE de créer les grades suivants inscrits au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- 1 grade de Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 1 grade de Rédacteur
- 1 grade de Technicien

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

**A. 2 postes de Chargé de communication en Chargé(e) de projets communication** à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions de communication internes et externes
2. Participer à la rédaction des différents contenus, supports et articles
3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs
4. Animer les réseaux sociaux
5. Contribuer à la production de contenus vidéos

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

**B. Les missions du poste d'assistante administrative et correspondante comptable** comme suit :

1. Effectuer le secrétariat de la Direction
2. Préparer, exécuter et suivre les budgets (BP, BS, DM) de la Direction
3. Gérer l'affichage associatif

4. Participer aux actions de communication et aux manifestations de la Direction

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories C de la filière administrative.

**C. Les missions du poste d'assistante administrative et correspondante comptable** comme suit :

1. Suivre le secrétariat de la Direction
2. Suivre le budget du Département Action culturelle
3. Accueil et réservations
4. Communication

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories C de la filière administrative.

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

**D. 1 poste d'Animateur(trice) environnement et développement durable en Chargé(e) de mission environnement et développement durable** à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Réalisation de répertoire et analyse des richesses du territoire
2. Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'animation
3. Développement et animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs
4. Conseil et assistance aux projets locaux d'éducation à l'environnement

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, technique et animation

DECIDE de supprimer les grades suivants inscrits au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

| <b>Filière administrative</b>                            | <b>Suppressions</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Adjoint administratif principal 1ère classe              | 2                   |
| Adjoint administratif principal 2ème classe              | 2                   |
| <b>Filière Animation</b>                                 |                     |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 1                   |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 2                   |
| <b>Filière technique</b>                                 |                     |
| Technicien principal de 1ère cl                          | 1                   |
| Technicien principal de 2ème cl                          | 1                   |
| Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1                   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe               | 2                   |
| <b>Autres</b>                                            |                     |
| Apprentis                                                | 2                   |
| PEC                                                      | 8                   |

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**05 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – SIERTECC – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et l'Embellissement de la ville, explique que par courrier en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Président du SIERTECC a informé les communes adhérentes d'une modification statutaire.

Les modifications portent sur :

- Le changement d'adresse du syndicat : 1-3 rue Bourseul, Bât A – 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE
- La requalification de la TCFE (Taxe à la Consommation Finale d'Electricité) en TICFE (Taxe intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité)

Les statuts modifiés, ont été adoptés par la délibération n° 2025-10-10 du Comité Syndical du 22 octobre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les nouveaux statuts du SIERTECC.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n°2025-10-10 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité (SIERTECC) du 22 octobre 2025 concernant la modification des statuts suite au changement d'adresse du syndicat ainsi que la transformation de la TCFE en TICFE,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,*

*CONSIDERANT que la modification des statuts a pour objet :*

- le changement d'adresse du Syndicat – 1- rue Bourseul, Bât A-78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE,*
- la requalification de la Taxe à la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*VALIDE les nouveaux statuts du SIERTECC.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**06 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CACP – MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES PUBLICITAIRES GROUPES DE MOBILIERES URBAINS ET DU SERVICE VELO2 : AVENANT N°1**

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et l'Embellissement de la ville, indique que cette note a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et huit communes membres du territoire pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2 (vélo libre-service – VLS), notifiée le 20 décembre 2022.

**1. Enjeux et objectifs**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et 6 communes de son territoire (Cergy, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Pontoise et Vauréal) avaient mis en place en 2008, dans le cadre d'un groupement de commande, des marchés attribués à la société JCDecaux pour une durée de 15 ans et qui avaient pour objets :

- L'impression, la pose et la dépose d'affiches de communication/information publique,

- La mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, support à l'information publique et/ou publicitaire (abribus, mupi...),
- La mise en place et gestion de vélos en libre-service (VLS) – VéLO2.

Le montage spécifique de ce groupement de commandes avait permis la mutualisation des moyens et l'optimisation financière en maximisant les recettes publicitaires sur le réseau territorial de mobiliers urbains, dont une partie finance le service VéLO2.

Avant le terme du groupement de commandes, et donc de l'ensemble des marchés qui le composait, il convenait de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan.

Le maintien d'une approche mutualisée était essentiel pour tirer le meilleur avantage d'un réseau territorial de mobiliers support de publicité, gage d'optimisation financière et de financement des prestations opérées pour le compte des collectivités membres du groupement : mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, communication institutionnelle, service vélo (VéLO2). Par ailleurs, plusieurs montages contractuels étaient possibles pour opérer les prestations couvertes qu'il convenait d'étudier dans un cadre financier soutenable.

Compte tenu des enjeux précités et de la nécessité de conduire une approche mutualisée, il a été convenu entre la CACP, les 6 communes membres et les communes de Courdimanche et de Neuville de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO2, et de recourir à la procédure prévue aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Les missions de l'AMO dans le cadre de ce groupement de commandes sont la réalisation :

- phase 1 : d'un état des lieux, d'un diagnostic technico-économique de fin des marchés actuels et d'une étude prospective d'évolution afin de préparer la relance des marchés,
- phase 2 : d'un benchmark et de propositions des montages contractuels et économiques possibles,
- phase 3 : d'une assistance à la construction du mode de mutualisation, à la consultation, à la fin des marchés actuels et à la prise d'effet du/des futur(s) marché(s).

La convention de groupement de commandes a été notifiée le 20/12/2022 et s'achèvera au solde financier du marché passé, soit au parfait achèvement des missions de l'AMO. La coordination est portée par la Communauté d'Agglomération.

## **2. Présentation du projet**

La procédure de consultation a débuté par l'envoi de l'Avis de publicité à la publication le 23/12/2022 et s'est clôturée, après négociations, par l'attribution du marché à la société ESPELIA SAS sise 80 rue Taitbout – 75009 PARIS pour un montant global et forfaitaire de 69 675 €HT, soit 83 610 €TTC (tranches ferme : 67 725 € HT et optionnelle : 1 950 € HT). A noter que la tranche optionnelle n'a pas été affirmée.

En premier lieu, le marché avait été estimé à 50 000 €HT et inférieur à 90 000 €HT. Compte tenu du montant du marché, plus élevé que l'estimation communiquée aux communes (environ +35%), il est proposé que les participations financières soient facturées sur la base de l'estimation du marché d'AMO à 60 000€TTC.

En second lieu, les communes de Pontoise, Jouy-Le-Moutier, Courdimanche et Neuville n'ont pas donné suite à la mission d'AMO à l'issue de la phase 2. Il convient donc d'appliquer pour ces 4 communes une participation à hauteur du taux de réalisation des phases 1 et 2, soit respectivement 28.7% et 14,0% soit un total de 42,7%.

En troisième lieu, la CACP a passé un avenant au marché d'AMO ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires devenues nécessaires pour accompagner les communes qui ont souhaité se grouper et former un groupement d'autorités concédantes et passer un contrat de

concession : Cergy, Eragny, Vauréal et Osny, pour un montant total de 34 662,50 €HT soit 41 595,00 €TTC.

En conséquence de ces 3 éléments, l'ensemble des membres du groupement se sont entendus sur une nouvelle clé de répartition.

### 3. Impact en termes de ressources

L'article 8.2. Modalités de répartition du coût entre les membres du groupement est ainsi modifié comme suit :

« L'ensemble des membres du groupement se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit :

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> |
|----------------------|------------------------------------------|
| <b>CACP</b>          | 104 699.25 €                             |
| <b>Cergy</b>         | 8 408.40 €                               |
| <b>Pontoise</b>      | 954.09 €                                 |
| <b>Eragny</b>        | 3 057.60 €                               |
| <b>Osny</b>          | 2 058.00 €                               |
| <b>JLM</b>           | 1 441.26 €                               |
| <b>Vauréal</b>       | 1 646.40 €                               |
| <b>Courdimanche</b>  | 300,00 €                                 |
| <b>Neuville</b>      | 300,00 €                                 |

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> | <b>Participation payée</b> | <b>Date du paiement</b> | <b>Solde (à payer en 2026)</b> |
|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <b>Eragny</b>        | 3 057,60 €                               | 2 081,82 €                 | 22/02/2024              | 975,78 €                       |

La stipulation de l'article 8.3 Gestion financière :

« Les participations financières seront facturées en euros TTC, sur la base des coûts réels facturés par le titulaire du marché. »

Est modifiée comme suit :

« Les participations financières seront facturées en euros TTC. Elles correspondent aux montants arrêtés à l'avenant n°1.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo<sub>2</sub> et la nouvelle clé de répartition définie comme suit :

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> |
|----------------------|------------------------------------------|
| <b>CACP</b>          | 104 699.25 €                             |
| <b>Cergy</b>         | 8 408.40 €                               |
| <b>Pontoise</b>      | 954.09 €                                 |
| <b>Eragny</b>        | 3 057.60 €                               |
| <b>Osny</b>          | 2 058.00 €                               |
| <b>JLM</b>           | 1 441.26 €                               |
| <b>Vauréal</b>       | 1 646.40 €                               |
| <b>Courdimanche</b>  | 300,00 €                                 |
| <b>Neuville</b>      | 300,00 €                                 |

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> | <b>Participation payée</b> | <b>Date du paiement</b> | <b>Solde (à payer en 2026)</b> |
|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <b>Eragny</b>        | 3 057,60 €                               | 2 081,82 €                 | 22/02/2024              | 975,78 €                       |

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes figurant en annexe et tous les actes afférents,
- D'inscrire les crédits au budget prévisionnel pour un montant de 976 euros.

#### **Annexes**

- Projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,*

*VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment en matière d'équipements liés au réseau de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération,*

*VU la convention de groupement de commandes, entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville, relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2, notifiée le 20 décembre 2022,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,*

*CONSIDERANT que les communes membres du groupement se sont entendues sur de nouvelles modalités de répartition du coût,*

*CONSIDERANT que l'ensemble des membres du groupements se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit :*

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> |
|----------------------|------------------------------------------|
| <b>CACP</b>          | 104 699.25 €                             |
| <b>Cergy</b>         | 8 408.40 €                               |
| <b>Pontoise</b>      | 954.09 €                                 |
| <b>Eragny</b>        | 3 057.60 €                               |
| <b>Osny</b>          | 2 058.00 €                               |
| <b>JLM</b>           | 1 441.26 €                               |
| <b>Vauréal</b>       | 1 646.40 €                               |
| <b>Courdimanche</b>  | 300,00 €                                 |
| <b>Neuville</b>      | 300,00 €                                 |

et que les participations financières de chaque membre du groupement seront versées à la Communauté d'agglomération, soit pour la Commune d'Eragny :

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> | <b>Participation payée</b> | <b>Date du paiement</b> | <b>Solde (à payer en 2026)</b> |
|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <b>Eragny</b>        | 3 057,60 €                               | 2 081,82 €                 | 22/02/2024              | 975,78 €                       |

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2 et la nouvelle clé de répartition définie comme suit :

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> |
|----------------------|------------------------------------------|
| <b>CACP</b>          | 104 699.25 €                             |
| <b>Cergy</b>         | 8 408.40 €                               |
| <b>Pontoise</b>      | 954.09 €                                 |
| <b>Eragny</b>        | 3 057.60 €                               |
| <b>Osny</b>          | 2 058.00 €                               |
| <b>JLM</b>           | 1 441.26 €                               |
| <b>Vauréal</b>       | 1 646.40 €                               |
| <b>Courdimanche</b>  | 300,00 €                                 |
| <b>Neuville</b>      | 300,00 €                                 |

DIT que conformément à la nouvelle clé de répartition, le solde à payer pour la Commune d'Eragny s'élève à 975,78 €.

| <b>Collectivités</b> | <b>Montant arrêté des participations</b> | <b>Participation payée</b> | <b>Date du paiement</b> | <b>Solde (à payer en 2026)</b> |
|----------------------|------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <b>Eragny</b>        | 3 057,60 €                               | 2 081,82 €                 | 22/02/2024              | 975,78 €                       |

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes figurant en annexe, et tous les actes afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel pour un montant de 976€.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

#### **07 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2025**

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel rappelle qu'instaurée par la loi du 11 février 2005, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Véritable instance de conseil et d'observation, elle veille à la mise en accessibilité progressive du territoire pour garantir l'égalité des chances et la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Un engagement durable pour l'inclusion

La Ville d'Eragny place l'inclusion au cœur de son action.

Depuis de nombreuses années, la municipalité mobilise des moyens concrets pour :

- Renforcer l'égalité entre tous les citoyens.
- Favoriser l'intégration sociale, culturelle et économique.
- Soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.



L'accessibilité ne se limite pas aux infrastructures ; elle touche l'ensemble des politiques publiques locales.

À Éragny, cette dimension est systématiquement intégrée à chaque projet municipal. Tous les services de la ville collaborent de manière transversale pour améliorer globalement le cadre de vie et garantir une participation active de chacun à la vie de la cité.

Le rapport d'accessibilité 2025 dresse le bilan des réalisations de l'année écoulée tout en traçant la feuille de route pour 2026.

Véritable espace de concertation, la CCA agit comme une force de proposition et de vigilance autour de deux priorités majeures :

- L'accessibilité urbaine : Amélioration continue de la voirie, des espaces de stationnement et des établissements recevant du public (ERP).
- La sensibilisation et l'inclusion : Organisation de temps forts en privilégiant des animations d'immersion (ex : semaine de sensibilisation aux handicaps), dans tous les pans de la vie publique (culture, sport, emploi...) et soutien au tissu associatif.

Lors de la dernière séance, tenue le 8 décembre 2025, les membres de la CCA ont défini les futurs temps forts de la commune, notamment :

- La Semaine de sensibilisation aux handicaps qui se déroulera du 18 au 22 mai 2026.
- La Journée Handicap Collèges : un événement phare programmé le mardi 19 mai 2026.
- Programmation des opérations de voirie et de mise en conformité de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)

La CCA souhaite impulser une dynamique plus régulière, en proposant des actions et des événements tout au long de l'année pour ancrer durablement la thématique du handicap dans le quotidien des habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'accessibilité 2025.

Madame MARTINEZ : Je souhaite rajouter que cette année encore, nous voulions rendre le rapport plus synthétique et beaucoup plus clair. A la fin du document au niveau du glossaire, nous l'avons enrichi avec davantage de définitions, ce qui facilite la compréhension. Je trouvais important de le signifier, nous remercions les services car c'est un grand travail.

Monsieur HUMBERT : Nous savons qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'accessibilité et c'est un enjeu important pour toutes les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2025.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des anciens combattants, de la petite enfance et de l'intergénérationnel,*

*VU la loi du 11 février 2005 qui instaure la Commission Communale d'Accessibilité comme une instance consultative dans les communes de plus de 5000 habitants,*

*VU la délibération n° SG/NC-02 du Conseil municipal du 20 décembre 2007 portant sur la création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité,*

*VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,*

*CONSIDERANT le rapport d'accessibilité établi au titre de l'année 2025,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*APPROUVE le rapport d'accessibilité 2025 de la Commission Communale d'Accessibilité.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| <b>N° ET DATE DE LA DECISION</b> | <b>INTITULE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-001<br>5 janvier 2026       | Contrat de prestation avec la société PRO J, 22 rue des Beauvettes 95370 Montigny les Corneilles, pour des ateliers « Coaching Jeunes », les 04, 18, et 25 novembre 2025 et les 02, 09 et 16 décembre 2025, Maison de la Challe – Coût : 1 440 € Net                                                                                                                                                                                             |
| 2026-002<br>5 janvier 2026       | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec une éragnienne, le 11 janvier 2026 – Recette : 761 € net                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2026-003<br>6 janvier 2026       | Convention de fourniture et livraison de repas à domicile avec la société Maison Le Roux, 63 boulevard de Verdun 95220 Herblay, pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026, non renouvelable, pour un montant correspondant à la différence de coût calculé entre le prix d'achat net du repas fixé à 15,28€ et la part restant due à chaque bénéficiaire en fonction de la tranche de quotient dans laquelle il se situe. |
| 2026-004<br>6 janvier 2026       | Convention avec monsieur Jean-Michel Bertrandie 19 allée d'Aquitaine 95130 Franconville, pour la mise en place de permanences d'écrivain numérique, du 8 janvier au 30 juin 2026, les jeudis après-midi hors vacances scolaires et jours fériés, Maison de la Challe – Coût : 3000€ net.                                                                                                                                                         |
| 2026-005<br>08 janvier 2026      | Contrat de prestation avec l'association Les amis du fan club de Tony Gama, 03 rue des Camélias 91270 Vigneux, pour une animation musicale dans le cadre du thé dansant, le 19 février 2026, salle polyvalente la Cavée – Coût : 490€ net                                                                                                                                                                                                        |
| 2026-006<br>08 janvier 2026      | Convention de partenariat avec la société SCI Vendome Athenes, 1 rue du Bas Noyer 95610 Eragny, pour sponsoriser le festival « Divers'tival » 2025, à hauteur de 2 500 €, afin de contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de cette manifestation                                                                                                                                                                                          |
| 2026-007<br>08 janvier 2026      | Convention de mise à disposition gratuite du parking de la salle des Calandres avec l'association Usine & Cie, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny, pour faciliter le stationnement du public fréquentant le théâtre la Fabrik' à l'occasion de spectacles, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026                                                                                                                                    |
| 2026-008<br>08 janvier 2026      | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec un particulier, le 25 avril 2026 - Recette : 1718 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2026-009<br>08 janvier 2026      | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec une éragnienne, le 18 avril 2026 - Recette : 1 218 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2026-010<br>12 janvier 2026      | Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation CEGAPE, 4-10 avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret, pour une formation intitulée « Statut et rémunération des élus locaux », au bénéfice d'un agent communal, le 29 janvier 2026, à distance – Coût : 750 € net                                                                                                                                                      |

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-011<br>12 janvier 2026 | <p>Contrat avec la société PRO J, 22 rue des Beauvettes 95370 Montigny les Corneilles, pour la mise en place des ateliers de Coaching Insertion Professionnelle à destination des demandeurs d'emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison de la Challe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de confiance en soi pour performer en entretien, le 13 janvier 2026</li> <li>- Valoriser son parcours professionnel, le 10 février 2026</li> <li>- Gérer ses émotions, le 17 mars 2026</li> <li>- Entretien pro et période d'essai, le 14 avril 2026</li> </ul> </li> </ul> <p>Coût : 1280 € net</p> |
| 2026-012<br>12 janvier 2026 | <p>Contrat avec la Compagnie Art et Prémices, 2 avenue du jour 95800 Cergy, pour l'organisation d'un Théâtre Forum sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes, à destination des élèves de 5<sup>ème</sup> du collège Pablo Picasso, le 23 janvier 2026, Collège Pablo Picasso –</p> <p>Coût : 1 380€ net</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2026-013<br>12 janvier 2026 | <p>Contrat de partenariat avec l'association Nil Admirari, 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la réalisation d'ateliers d'initiation aux Arts du Cirque, 2 séances par mois, le mercredi de janvier 2026 à mai 2026 et 1 spectacle le 27 mai 2026, pour des enfants de 6 à 11 ans -</p> <p>Coût : 1 700 € net</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2026-014<br>12 janvier 2026 | <p>Convention avec la galerie Robillard, 106 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, pour la mise à disposition de l'exposition « Jacominus » de Rebecca Dautremet, Maison Bernardin de Saint-Pierre, du 3 au 20 février 2026 - Coût : 1 140€ HT</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2026-015<br>12 janvier 2026 | <p>Contrat de prestation avec monsieur Frédéric TOUTBLANC, 4 rue du Général Leclerc 95210 Saint-Gratien, pour la mise en place d'ateliers BD Mangas les jeudis du 8 janvier au 26 mars 2026, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées par les Centres Sociaux d'Eragny sur Oise – Coût : 750 € Net</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2026-016<br>13 janvier 2026 | <p>Ré-adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2026 -</p> <p>Coût : 105 € Net</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2026-017<br>19 janvier 2026 | <p>Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec Usine &amp; Cie, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny, du 06 au 11 janvier 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2026-018<br>19 janvier 2026 | <p>Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec monsieur Thibault HUMBERT, 52 ter rue des Belles Hâtes 95610 Eragny, représentant de la liste « Pour Eragny, avec vous, continuons ensemble », pour une réunion publique dans le cadre des élections municipales, le 18 janvier 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2026-019<br>19 janvier 2026 | <p>Contrat de prestation avec les ateliers de Shâm, 19 avenue du Général de Gaulle 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour des ateliers d'initiation à la Calligraphie Chinoise sur éventail, le 29 janvier 2026, à la maison des Dix Arpents – Coût de 350€ net.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2026-020<br>21 janvier 2026 | <p>Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée avec l'association ACME, 82, rue Claude Bénard 95610 Eragny sur Oise, pour un événement, le 28 février 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| 2026-021<br>21 janvier 2026 | Marché avec la société Tessier Poncelet Architectes, 33 rue de Trévise 75009 Paris, pour la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la mise aux normes des vestiaires existants au parc des sports Louis Larue, Chemin des Tilleuls, pour un délai prévisionnel d'exécution des prestations de deux ans à compter de la notification du marché –<br>Coût global des missions de la maîtrise d'œuvre : 80 220,00 euros HT, soit 96 264 euros TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|---------|----------|---------|---|---------|---|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|
| 2026-022<br>22 janvier 2026 | Contrat « Nouveaux voisins 2026 » avec la Poste, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris pour l'envoi mensuel d'un fichier des nouveaux habitants sur la commune, pour une durée de 1 an, à compter du 8 janvier 2026, selon les conditions fixées dans le contrat – Coût : 249,90 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-023<br>22 janvier 2026 | Convention de formation professionnelle avec CFDP, 61 rue de Lyon 75012 Paris, pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des connaissances SST », pour les agents communaux, le 03 février 2026, à Eragny – Coût : 500€ HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-024<br>22 janvier 2026 | Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Dix Arpents avec l'association AMAL, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise :<br>- La cuisine de la maison des Dix Arpents : le 06 février 2026 et 28 mars 2026<br>- La grande salle et la cuisine : le 21 mars 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-025<br>26 janvier 2026 | Convention de formation professionnelle avec APAVE, Immeuble le Président 14 chaussée Jules César 95523 Cergy Pontoise, pour une formation intitulée : « AIPR encadrement et/ou concepteur », pour des agents communaux, le 23 mars 2026, à Osny – Coût : 454 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-026<br>26 janvier 2026 | Convention de formation professionnelle avec CACEF, ZAC de la Grerie 60170 Ribecourt-Dreslincourt, pour une formation intitulée : « AIPR - opérateur », pour des agents communaux, le 24 mars 2026, à Eragny – Coût : 850 € net .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-027<br>26 janvier 2026 | Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation France Prévention Secourisme (FPS), Parc d'Activités des Forboeufs - 9 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier, pour la mise en place et l'animation d'un « Stand Secourisme » lors du Forum des métiers, le 24 janvier 2026, Espace des Calandres – Coût : 300€ net                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-028<br>26 janvier 2026 | Modification des tarifs « Petite enfance », applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 août 2026, comme suit :<br><table><tr><th>Nombre d'enfants</th><th>Taux d'effort crèche collective, multi-accueil et RAF</th><th>Plancher de ressources CNAF mensuel</th><th>Plafond de ressources CNAF mensuel</th></tr><tr><td>1</td><td>0.0619%</td><td rowspan="6">614,62 €</td><td rowspan="6">8 500 €</td></tr><tr><td>2</td><td>0.0516%</td></tr><tr><td>3</td><td>0.0413%</td></tr><tr><td>4 et 5</td><td>0.0310%</td></tr><tr><td>6 et 7</td><td>0.0310%</td></tr><tr><td>8 et +</td><td>0.0206%</td></tr></table><br>Modification des tarifs « Petite enfance », applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, comme suit : | Nombre d'enfants                    | Taux d'effort crèche collective, multi-accueil et RAF | Plancher de ressources CNAF mensuel | Plafond de ressources CNAF mensuel | 1 | 0.0619% | 614,62 € | 8 500 € | 2 | 0.0516% | 3 | 0.0413% | 4 et 5 | 0.0310% | 6 et 7 | 0.0310% | 8 et + | 0.0206% |
| Nombre d'enfants            | Taux d'effort crèche collective, multi-accueil et RAF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Plancher de ressources CNAF mensuel | Plafond de ressources CNAF mensuel                    |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 1                           | 0.0619%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 614,62 €                            | 8 500 €                                               |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2                           | 0.0516%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 3                           | 0.0413%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 4 et 5                      | 0.0310%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 6 et 7                      | 0.0310%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 8 et +                      | 0.0206%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |

|                             | <table><tr><th>Nombre d'enfants</th><th>Taux d'effort crèche collective, multi-accueil et RAF</th><th>Plancher de ressources CNAF mensuel</th><th>Plafond de ressources CNAF mensuel</th></tr><tr><td>1</td><td>0.0619%</td><td rowspan="6">814,62 €</td><td rowspan="6">8 500 €</td></tr><tr><td>2</td><td>0.0516%</td></tr><tr><td>3</td><td>0.0413%</td></tr><tr><td>4 et 5</td><td>0.0310%</td></tr><tr><td>6 et 7</td><td>0.0310%</td></tr><tr><td>8 et +</td><td>0.0206%</td></tr></table> | Nombre d'enfants                    | Taux d'effort crèche collective, multi-accueil et RAF | Plancher de ressources CNAF mensuel | Plafond de ressources CNAF mensuel | 1 | 0.0619% | 814,62 € | 8 500 € | 2 | 0.0516% | 3 | 0.0413% | 4 et 5 | 0.0310% | 6 et 7 | 0.0310% | 8 et + | 0.0206% |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|---------|----------|---------|---|---------|---|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|
| Nombre d'enfants            | Taux d'effort crèche collective, multi-accueil et RAF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Plancher de ressources CNAF mensuel | Plafond de ressources CNAF mensuel                    |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 1                           | 0.0619%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 814,62 €                            | 8 500 €                                               |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2                           | 0.0516%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 3                           | 0.0413%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 4 et 5                      | 0.0310%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 6 et 7                      | 0.0310%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 8 et +                      | 0.0206%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-029<br>26 janvier 2026 | Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association L'Ecole du Dragon, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 6 au 9 février 2026, pour se rendre aux championnats de France 2026 arts martiaux vietnamiens à Béziers (34)                                                                                                                                                                                                  |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-030<br>26 janvier 2026 | Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Syndic Citya Gatifc, 2 rue Marie Sklodowska Curie 95150 Tavemy, pour l'assemblée générale de la Résidence des Hautes Bornes, les 13 et 20 mai 2026 – Recette : 200€ net                                                                                                                                                                                                                            |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-031<br>27 janvier 2026 | Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Paddington au Pérou », le 27 février 2026, à la Maison de la Challe – Coût : 275 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-032<br>27 janvier 2026 | Contrat de prestations avec l'association Ex-Aequo, 20 place des Toulouses 95000 Cergy, pour l'organisation d'ateliers sportifs avec la mise à disposition de 2 éducateurs APA, les 22 mai et 12 juin 2026, dans le cadre des ateliers santé ville – Coût : 480 € net                                                                                                                                                                                                                            |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-033<br>27 janvier 2026 | Convention avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place d'un séjour Jeunes « Vertaco des Bois » (colonie été 2026), du 12 au 18 juillet 2026, à Autrans – Coût : 15 979€ net                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-034<br>27 janvier 2026 | Contrat de prestations avec l'association Scène et vision, 3 bis Rue Saint Charles 93250 Villemomble, pour la mise en place d'une comédie musicale « Le Printemps arrive » au Centre de Loisirs du Grillon, le mercredi 18 mars 2026 – Coût : 650 € net                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-035<br>29 janvier 2026 | Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre de la manifestation « Cross du Grillon », au Stade Louis Larue, le vendredi 17 avril 2026 – Coût : 890 € net                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |
| 2026-036<br>29 janvier 2026 | Contrat de cession avec l'Association La 7e oreille, 46 rue de Mareil 78100 Saint-Germain-en-Laye, pour les représentations du ciné-concert « Le Petit Roi et autres contes », séances scolaires et tout public, au Théâtre La Fabrik', 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, le vendredi 17 avril 2026 - Coût : 4420,45 € TTC                                                                                                                                                              |                                     |                                                       |                                     |                                    |   |         |          |         |   |         |   |         |        |         |        |         |        |         |

Monsieur HUMBERT : Nous avons terminé ce dernier conseil municipal de cette mandature et je souhaite dire quelques mots. Tout d'abord, comme l'a rappelé monsieur ROUSSELLE, ce mandat a été marqué par la pandémie, pendant un an et demi. C'était très compliqué de travailler avec tout ce que ça a engendré, la hausse des matières premières et le retard dans nos chantiers. La période a été difficile pour chacune et chacun d'entre nous, mais également pour tous les administrés. Il a fallu se réinventer, être sur le pont pour pouvoir venir en aide à l'ensemble de nos concitoyens et ça a marqué cette mandature.

Evidemment, la crise énergétique et la crise financière n'ont pas aidé ainsi que l'instabilité politique. Il faut savoir quand même que c'est une première dans la Vème République où le budget de la France n'est pas voté en fin d'année et ça 2 années de suite. Il a donc fallu s'adapter aux conditions politiques du moment et à cette instabilité.

Nous avons aussi vécu un drame avec tous les Eragniens et qui a été un drame national, l'assassinat de Samuel PATY, qui a marqué ce début de mandature, le 16 octobre 2020, et au-delà des clivages politiques, je pense que ça nous a tous évidemment touchés.

Il en sort des choses positives, je pense que nous avons très bien œuvré, bien travaillé tous autant que nous sommes autour de cette table, j'associerai également sur certains travaux nos collègues de la minorité ainsi que madame MERIZIO. Je pense que nous pouvons être fiers du bilan que nous pouvons présenter, aujourd'hui aux Eragniens et je vous remercie, mes chers collègues, de toute la confiance que vous m'avez apportée durant cette mandature, de tout le soutien dans les moments, parfois, difficiles et c'est tous ensemble que nous avons relevé ce défi. Alors je tiens évidemment à dire un très grand merci aux 400 agents qui œuvrent chaque jour pour le bien-être de nos concitoyens, aux directeurs de service.

Je remercie Laetitia DEBELLEIX pour le secrétariat général qui est derrière nous, j'ai remercié le service des finances, je remercie Sylvie TURQUET, la DGS qui va prendre sa retraite au mois de juin, que nous soyons élus ou pas, un nouveau directeur général des services sera recruté mais un énorme merci Sylvie parce que nous avons démarré ensemble en 2014.

Je vais rendre hommage à nos collègues de la minorité, parce que je sais qu'ils arrêtent tous les 3. Je parlais de l'ancienneté de Madame BAGGIO, mais je crois que Madame MAURICE a fait plus, avec 13 années dans la majorité et 12 années dans la minorité, ça fait déjà 25 et je pense qu'elle était déjà élue avec Louis DON MARINO, donc 30 années de bons et loyaux services pour la ville d'Eragny-sur-Oise. Monsieur MATHEVET également qui a été dans la majorité pendant 13 ans et dans l'opposition pendant 12 ans, donc ça fait 25 ans et Madame MORELLE que je n'oublie pas. Je vais remercier Madame MERIZIO qui a fait 24 ans, sur les mandatures de 1995/2008, 2008/2014 et de 2014 jusqu'à 2026. Bravo Monique pour cet engagement pour l'intérêt général.

Je vais remercier mes collègues qui ne se représentent pas, je veux en oublier aucun. Christine CAVRO, Evelyne DEL PRETE, merci beaucoup pour votre engagement durant ce mandat. Stéphane MARIE-JOSEPH, je te souhaite plein de bonnes choses à Jouy-Le-Moutier et j'espère que vous allez l'emporter. Marc NADREAU, le Président des « Lents Beaux », mais heureusement, nous le verrons toujours. Merci Marc pour tout ce que tu as fait durant ces 6 dernières années et pour tout ce que tu fais avec ton association qui participent au Téléthon, à l'Eragny tour et au 14 juillet. Merci infiniment pour cet engagement pour la collectivité. Alain SACCHETTI, 12 années passées ensemble. Merci Alain, pour ton soutien indéfectible. Madame THENIN, ma chère Nicole, tu es rentrée au cours du 1er mandat. Merci infiniment Nicole. Aujourd'hui tu as quitté la ville mais merci infiniment pour ta confiance et ton soutien.

Deux personnes quel que soit le résultat ne seront pas élues car elles sont en fin de liste : Madeleine COLLOT 12 ans et Frédéric TOURNERET 18 années. Merci infiniment à tous les 2 pour votre confiance et le travail que vous avez effectué.

A toutes et tous merci du fond du cœur, une page se tourne, une autre aventure s'ouvre pour la prochaine mandature en espérant que les Eragniennes et les Eragniens nous fassent confiance pour les 6 prochaines années. Ce n'est pas sans émotions que nous tournons la page de ce mandat qui n'a pas été toujours une partie de plaisir et encore infiniment merci à tous les services qui nous accompagnent parce que sans eux, les élus, faut bien le savoir, ne sont rien. J'aimerais également parler de l'homme de l'ombre, je l'ai déjà oublié ce matin à la présentation des nouveaux agents, mais il est tellement discret, c'est mon directeur de cabinet Damien BORDELOUP, avec qui je travaille depuis 4 années, merci Damien. Il faut savoir que le

directeur ou la directrice de cabinet est le seul agent dont le contrat se termine le 12 mars au soir. Si nous sommes réélus, il faudra lui refaire un autre contrat, donc il est vraiment lié au maire, que ce soit administrativement, humainement et professionnellement. Merci infiniment Damien.

Je ne sais pas s'il y aura 2 tours, nous nous reverrons pour un conseil municipal d'installation, j'y serai puisque je suis tête de liste à moins que nous fassions moins de 6,5% alors nous ne serions pas élus, mais j'espère quand même que nous n'avons pas déçu 93,5% de la population. Le Conseil d'installation est convoqué dans les 8 jours après le premier tour, avec 2 listes, nous aurons qu'un seul tour et avec 3 listes, il peut y en avoir 2. Le Conseil d'installation aura lieu le samedi 21 ou 28 mars. Nous pouvons aller jusqu'au dimanche mais franchement par expérience, il vaut mieux le faire le samedi.

La séance est levée à 21h05.

ω

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 12 février 2026 :

Délibération n°20260201 : Vote du budget primitif 2026

Délibération n°20260202 : Budget Principal – Exercice 2026 : vote des taux d'imposition

Délibération n°20260203 : Politique de soutien à la vie associative : Propositions subventions

Délibération n°20260204 : Modification tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°20260205 : SIERTECC – Modification des statuts

Délibération n°20260206 : Groupement de commandes avec la CACP - Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO2 : Avenant n°1

Délibération n°20260207 : Rapport d'Accessibilité 2025

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Olivier FOURCHES



Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et  
l'Environnement, de l'Aménagement et la  
Mobilité  
Secrétaire de séance



